

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 février 2024 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2024 02 19-05 - URBANISME - Dépôt d'un permis de construire au nom de la commune de Vaugneray - Aménagement d'un lieu d'exposition, Clos des Visitandines, chemin des Gouttes

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 09/02/2024
En exercice :	33	
Présents :	27	Affichage de la convocation : 13/02/2024
Pouvoirs :	5	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 22/02/2024
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Joao DA ROCHA Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à M Daniel JULLIEN M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON		

Monsieur Safi BOUKACEM est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de l'ancienne chapelle et du cloître sur le site du Clos des Visitandines situé chemin des Gouttes.

La commune a pour projet l'aménagement d'un lieu d'exposition d'instruments à musique mécanique au sein de ce bâtiment et la requalification de l'ancien cloître. La maîtrise d'œuvre est confiée à Monsieur Philippe JAMBRESIC, architecte.

En application des articles L. 2121-19 et L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une part et de l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme d'autre part, une délibération du conseil municipal est nécessaire à l'appui d'une demande de permis de construire présentée par le Maire au nom de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

30 suffrages exprimés :

25 voix Pour, 5 contre, 2 abstentions

MAJORITÉ des suffrages exprimés

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la commune de Vaugneray pour l'aménagement d'un lieu d'exposition au Clos des Visitandines, sis chemin des Gouttes.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23.02.2024
et de la publication en mairie le
23.02.2024
Le secrétaire
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

